Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 mai 2025
(OR. en, bg)

8469/25
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2025/0034(NLE)

RECH 179
COMPET 306

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Nº doc. préc.:	8440/1/25 REV 1; 8440/1/25 ADD 1
Objet:	*Préparation de la session du Conseil "Compétitivité" (Marché intérieur, industrie, recherche et espace) des 22 et 23 mai 2025* Recommandation du Conseil sur le programme stratégique 2025-2027 de l'espace européen de la recherche - Accord politique • Déclaration de la Bulgarie • Déclaration de la Hongrie

Déclaration de la République de Bulgarie concernant
la recommandation du Conseil sur le programme stratégique 2025-2027
de l'espace européen de la recherche

La République de Bulgarie attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le pays est et restera résolu à respecter les engagements qu'il a pris dans le domaine des droits de l'homme, y compris en matière de lutte contre le harcèlement sur le lieu de travail.

En 2018, la Cour constitutionnelle bulgare a adopté une décision selon laquelle la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ("convention d'Istanbul") promeut des notions juridiques liées au concept de genre qui sont incompatibles avec les principes fondamentaux de la Constitution bulgare. En 2021, la Cour constitutionnelle a précisé que le terme "sexe" utilisé dans la Constitution ne devait, dans le contexte de l'ordre juridique national, être compris que dans son acception biologique (hommes et femmes).

Dans le prolongement de la décision susmentionnée de la Cour constitutionnelle, la République de Bulgarie déclare qu'elle ne peut accepter ni la notion de genre ni l'approche fondée sur le genre figurant dans la convention du Conseil de l'Europe ni aucun autre document visant à opérer une distinction entre "sexe" en tant que catégorie biologique (femme et homme) et "genre" en tant que construction sociale.

La Bulgarie convient qu'il est nécessaire de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'espace européen de la recherche, des progrès pouvant être réalisés par la mise en œuvre de la politique structurelle pertinente de l'espace européen de la recherche dans le cadre du programme stratégique 2025-2027 de l'espace européen de la recherche. La Bulgarie tient toutefois à souligner qu'elle interprétera l'ensemble des termes liés au genre utilisés dans la recommandation du Conseil susmentionnée de manière stricte dans le cadre de la conception binaire du sexe. En outre, le terme "approche intersectionnelle" sera compris exclusivement dans le contexte des motifs discriminatoires reconnus par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

DÉCLARATION DE LA HONGRIE CONCERNANT LA RECOMMANDATION SUR LE PROGRAMME STRATÉGIQUE 2025-2027 DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète le terme "genre" figurant dans la recommandation sur le programme stratégique 2025-2027 de l'espace européen de la recherche comme faisant référence au "sexe".